



JOURNEE DE TRAVAIL (30 AVRIL 2009) :
COL 3/2006 ET COL 4 /2006,
TROIS ANS PLUS TARD ...

SYNTHESE DES INTERVENTIONS DE LA JOURNEE DE
RENCONTRE DU 09 JUIN 2008

PAR INGE VANFRAECHEM, INCC

SOMMAIRE

1. Objectifs de l'évaluation

2. Synthèse de la journée de rencontre du 9 juin 2008

2.1 Les résultats de l'analyse statistique de l'application des COL3 et COL4 (analystes statistiques du Collège des procureurs généraux)

2.2 La recherche de l'Asbl Engender: la conception d'un outil d'évaluation

2.3 L'évaluation par la Direction générale des Maisons de Justice

2.4 Les implications des circulaires pour les « Centra Algemeen Welzijnswerk » (CAW) (Kris De Groof)

2.5 L'impact pour les services d'aide aux justiciables (SASJ) (Daniel Martin)

2.6 Quelles conditions pour une pratique innovante? (Sandrine Bodson et Vincent Libert)

3. Importantes conclusions de cette journée de rencontre

3.1 La COL 4/06 n'est pas remise en question

3.2 La collaboration au sein de la justice

3.3 La pluridisciplinarité

3.4 Les prochaines évaluations des COL3 et 4/06

3.5 « Eléments pratiques »

4. Et ensuite/aujourd'hui?

4.1 Réflexions concernant les COL

(1) Violence intrafamiliale - la violence dans le couple

(2) Le cycle de la violence

(3) La mission des acteurs et la nécessité d'une collaboration

4.2 La relation entre justice et aide

4.3 La politique en faveur des victimes

(1) La dichotomie auteur - victime

(2) L'importance de la concertation

(3) La confusion des rôles des différents services d'assistance aux victimes

(4) La spécialisation - la généralisation dans le « corps »

5. En conclusion

Dans cette courte note, je vais d'abord donner les principaux éléments de l'examen des COL 3 et 4/2006 qui ont été présentées lors de la journée de rencontre du 9 juin 2008 sur ce thème. Ensuite, je donnerai mes réflexions personnelles au sujet de l'évaluation telle qu'elle était à ce moment-là, et quelques autres réflexions sur l'importance de la COL et points de comparaison avec le cadre plus large de l'évaluation de la politique en faveur des victimes.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la présentation de l'enquête menée par le Service de la Politique criminelle (SPC) et sur les résultats qui ont été présentés lors de cette journée de rencontre, ni sur l'évolution de l'étude depuis lors, puisque le prochain orateur abordera ces points.

1. Objectifs de l'évaluation

En 2006, deux circulaires ont été établies sur la politique criminelle en matière de violence intrafamiliale et de violence dans le couple. Alors que la première circulaire (COL3) se concentre sur les définitions et l'importance d'un système uniforme d'identification et d'enregistrement par la police et le parquet, la deuxième circulaire (COL4) analyse plus profondément l'importance de l'approche pratique de la violence dans le couple et la coordination entre la police et les acteurs judiciaires à cet égard.

En 2007 - comme prévu par la COL4 - un groupe de travail chargé de l'évaluation des circulaires a été mis en place. Selon la COL4, « *l'évaluation portera notamment sur l'adéquation des moyens mis à la disposition des parquets, des services de police et des maisons de justice, pour mettre en œuvre le modèle d'intervention défini dans la circulaire commune (capacités matérielles et humaines, et possibilités de prise en charge des victimes et des auteurs de violence dans le couple).* »

Pour arriver à l'évaluation quatre instruments ont été conçus:

- une évaluation par le SPC ;
- une analyse statistique de l'application des circulaires (au niveau du parquet) ;
- une recherche par Engender ;
- et une évaluation par la Direction générale Maisons de Justice.

Pendant les évaluations, il semblait important d'organiser une rencontre entre les autorités (autorités judiciaires et de la police ainsi que les services du SPF Justice) et les services qui travaillent avec les auteurs ou les victimes de la violence dans le couple. Les résultats préliminaires de l'évaluation ont été présentés lors d'une journée de rencontre le 9 juin 2008 organisée par le Forum national pour une politique en faveur des victimes. L'objectif de cette journée était de rencontrer différents ministères, services et associations pour leur permettre de nous faire part de leur propre évaluation de la COL4 et des propositions, et de formuler quelques réflexions. Dans les paragraphes suivants, je vous fait part de mes impressions relativement à ces présentations, et de mes conclusions quant à la journée de rencontre.

2. Synthèse de la journée de rencontre du 9 juin 2008

Comme souligné, je n'aborderai pas la présentation de l'évaluation par le SPC. Cette synthèse présente brièvement certains éléments clés exprimés par les différents

orateurs. Elle représente donc le résultat de ma propre analyse de ce qui a été dit par les orateurs.¹

2.1. Les résultats de l'analyse statistique de l'application de la COL3 et COL4 (analystes statistiques du Collège des procureurs généraux)

Le groupe de travail chargé d'évaluer les COL3 et COL4 avait demandé une analyse statistique au sujet de l'application de la COL3 et COL4.² Le but de l'analyse quantitative est d'offrir à la fois une évaluation des pratiques d'enregistrement informatique au niveau des parquets, ainsi que de vérifier si les règles d'identification des procès-verbaux ont été respectées. Il s'agit d'analyses descriptives sous la forme de calculs de fréquence et de pourcentages. Les données policières ont été fournies par la police fédérale et intégrées dans les analyses.

Une comparaison est faite pour la période 2004-2007. Il faut tenir compte du fait que la définition de la violence intrafamiliale a été étendue en 2006 et que, par conséquent, cela a une influence sur l'analyse comparative. Avant 2006, il n'y avait qu'un seul code disponible (violence intrafamiliale - VIF) ; en 2006, 3 nouveaux codes ont été ajoutés: VIF dans le couple, VIF envers les descendants et VIF envers d'autres membres de la famille. En outre, le code « maltraitance extrafamiliale » a été ajouté. Sur base des données du parquet, on constate une énorme croissance au niveau national du nombre d'affaires entrantes, ce qui, selon les analystes, est influencé par des facteurs tels qu'une meilleure politique d'enregistrement et une définition plus large de la violence intrafamiliale. On ne peut donc pas conclure qu'il y a simplement plus d'affaires signalées. La plupart des cas de violence intrafamiliale et de maltraitance d'enfants sont signalées par la police (94%, p. 10) et environ la moitié de ces cas (49%) est repris sous le chef d'inculpation principal de coups et blessures volontaires (p.11).

Concernant le flux, ont été analysés aussi bien la décision finale que la durée moyenne de traitement d'un dossier. Environ 70% des affaires sont classées sans suite, avec une durée moyenne de 82 (2004) à 101 jours (2007). Une citation a lieu dans 0,25% des cas, avec une durée moyenne de 200 jours (p.17). Dans les dossiers classés sans suite, il s'agit surtout d'un classement sans suite pour des raisons d'opportunité (64%) avec comme raison la plus courante la régularisation de la situation (20%) (p. 19).

Concernant les pratiques d'enregistrement depuis l'adoption des COL3 et COL4 (le 3 avril 2006), on a constaté que, pour l'année 2006, dans environ 56% aucune relation auteur-victime n'avait été enregistrée. De même pour les catégories obligatoires selon la COL, la relation n'a pas été enregistrée dans 60-70% des cas. Les analystes constatent donc là qu'il y a un défaut dans l'enregistrement.

Lorsque que l'on associe les données du parquet et de la police (sur base de l'arrondissement judiciaire, l'autorité verbalisante, le numéro de PV et l'année), on

¹ Pour cet exercice, je me base tant sur les présentations orales que sur les documents écrits qui ont été transmis par certains orateurs.

² Van Diest, S., Tutelaars, I., Polus, E., Rihoux, A. et Van der Elst, T., *Intrafamiliaal geweld. Statistische analyse ter evaluatie van COL 3/2006 en COL 4/2006*, Brussel: analystes statistiques, groupe de travail interne "Violence intrafamiliale".

constate qu'environ 58% des affaires de VIF et de maltraitance extrafamiliale sont classées sans suite (p.33) et ce, principalement à nouveau pour des raisons d'opportunité (70%).

2.2. La recherche d'Engender: réalisation d'un outil d'évaluation

L'évaluation de l'association Engender comprend trois grandes parties³:

- La description de la situation dans 7 arrondissements ;
- L'analyse multidisciplinaire de la mise en œuvre de la circulaire ;
- L'établissement d'indicateurs pour évaluer la circulaire.

La description de la situation indique que la COL4 présente un certain nombre d'avantages, mais aussi qu'un certain nombre de lacunes sont observées. Les personnes interrogées ont en général l'idée que la COL4 soutient et renforce les initiatives existantes, ce qui conduirait à une solution plus globale et systématique de collecte de données qui peut contribuer à changer les mentalités ; que la vitesse et la pluridisciplinarité de l'intervention est réalisée ; que des formations internes sont prévues pour ce qui concerne ce sujet ; et que la coopération entre les officiers de référence et les magistrats de référence fonctionne bien.

Certaines questions concernent l'incertitude sur le rôle des maisons de justice ; le fait que les juges d'instruction ne sont pas mentionnés dans la COL ; le conseil d'arrondissement comme instrument lourd ; la non adaptation du schéma d'audition à la réalité ; l'étendue de la nomenclature ; le manque de données statistiques harmonisées ; le manque de moyens de coercition à l'égard de l'auteur de l'infraction ; le manque de ressources financières pour les services qui accueillent les délinquants et les victimes ; et la confusion pour les victimes entre les différents services d'assistance aux victimes.

En application de la circulaire, quatre lignes de force peuvent être distinguées, menant chacune à d'importants constats:

- L'harmonisation et la systématisation de l'intervention: le PV ne semble pas adaptée aux situations d'urgence donc des ajustements locaux ont été réalisés ; la classification comprend trop de situations différentes ; il existe un réel besoin d'échange de pratiques ; les formations restent organisées trop localement ; et d'autres acteurs doivent être impliqués (comme les médecins généralistes et les services d'aide).
- L'attention portée aux victimes: une nécessité de coordination entre les différents services d'assistance aux victimes ; la responsabilisation des victimes ; la reconnaissance de la victime (qui ne veut pas nécessairement des poursuites) ; et le manque de protection pour la victime.
- Le suivi et la cohérence de l'intervention: la VIF en tant que priorité conduit à l'accroissement de la charge de travail ; l'insuffisance des moyens ; l'importance de l'agent de quartier ; la nécessité d'un système uniforme d'enregistrement ; et la contradiction entre l'intervention rapide des forces de police et le fonctionnement lent de la justice.

³ Brau, J., de Boodt, K., Van der Heyden, K. et Wuïame, N., *Tot stand brengen van een evaluatie-instrument in het kader van het Steunpunt geweld en van de Omzendbrief COL 4/2006. Ontwerp van eindverslag*, Brussel: Engender vzw, janvier 2008.

- La nécessité d'une coopération entre les différents services: pas réellement d'organe de concertation ; plutôt des initiatives personnelles ; et l'absence de feedback par les juges d'instruction.

En vue d'une évaluation continue de la COL, il a été demandé à Engender de développer un instrument d'auto-évaluation. Un groupe de travail a développé à cette fin des indicateurs relatifs aux objectifs de la COL4 : la recherche de solution adéquate pour la violence dans le couple qui respecte, protège et reconnaît la victime ; garantit la protection des enfants ; affirme le caractère pénalement répréhensible du comportement de l'auteur ; et respecte les droits de l'auteur et oriente les mesures vers la prévention de la récidive. On a tenté de formuler certains aspects mesurables qui ont été discutés dans le groupe de travail, et desquels il a été conclu que la première ébauche pouvait mener à un développement ultérieur des indicateurs.

2.3. L'évaluation par la Direction générale Maisons de justice

Lors de la journée de rencontre, la manière dont les maisons de justice interviennent envers les auteurs et les victimes dans le contexte de la VIF a été expliquée. Étant donné qu'il n'existe pas de catégorie « VIF » dans SIPAR (le système d'enregistrement utilisé dans les maisons de justice pour ce qui concerne les auteurs), un questionnaire a été envoyé vers les maisons de justice afin de rassembler davantage d'informations.

Vis-à-vis des auteurs, il semble que le recours à la médiation pénale a augmenté dans un premier temps pour ensuite redescendre. Dans ce cadre, on a principalement eu recours à la formation ou la thérapie. Les alternatives à la détention préventive ont fortement augmenté en 2005-2006 mais sont ensuite redescendues. Il existe des projets comme PRAXIS et Time-Out mais également des projets plus généraux qui ne sont pas axés spécifiquement sur la VIF (Slachtoffer in beeld, projets de formation, Suggnomè et Médiante). Dans un certain nombre de projets, il y a un problème de liste d'attente.

Pour ce qui concerne les victimes, les services d'accueil des victimes ne sont pas systématiquement saisis : cela dépend du magistrat. Une copie du PV initial est rarement jointe ce qui a pour conséquence qu'ils ne disposent pas des coordonnées de la victime. La question de savoir quand contacter la victime, et s'il faut le faire par écrit (comme prévu par le BPR) ou par téléphone (COL) se pose.

En conclusion, lors de la présentation, il a été expliqué qu'il serait souhaitable que la catégorie VIF soit reprise dans SIPAR afin que la VIF y soit enregistré ; qu'il existe des différences locales entre les arrondissements ; et que, pour ce qui concerne les victimes, on doit souvent chercher les informations, ce qui entraîne une surcharge de travail.

2.4. Les implications des circulaires pour les CAW (Kris De Groof)

En Flandres, tant le travail vis-à-vis des auteurs que vis-à-vis des victimes est pris en charge par un CAW (Centrum Algemeen Welzijnswerk), ce qui facilite la collaboration entre les services d'aide. Pour l'orateur, un nombre important de références sont reprises dans la COL : le plan d'action du procureur du Roi ainsi que

les protocoles d'accord concrets ; l'offre d'aide vis-à-vis des victimes ; le fait de faire quitter volontairement la résidence par l'auteur ; et les programmes de responsabilisation.

L'orateur voit les problèmes principaux surtout en ce qui concerne les deux derniers éléments. Pour elle, un certain nombre de conséquences en découlent⁴:

- Aucune négociation n'est prévue entre la justice et la communauté flamande et, puisque les solutions doivent être recherchées à un niveau local, il y aura beaucoup de différences (sur le plan local);
- Beaucoup de pression se fait sentir sur le volontariat, davantage de clarté est donc nécessaire;
- Au niveau du contenu, il n'y a pas de problème pour ce qui concerne la prise en charge des victimes étant donné que les services d'aide aux victimes sont disponibles, mais la crainte réside dans le fait que cela va mener à un flot de clients plus important (un point d'attention concerne les victimes masculines et les enfants en tant que témoin de la violence) ;
- Et pour ce qui concerne l'auteur, il y a des points d'interrogation concernant la possibilité de faire quitter volontairement la résidence par l'auteur (conditions? durée ?) et en plus, en Flandres, il y a peu d'offre de service ambulatoires.⁵

Il y a également, pour ce qui concerne la problématique, une Circulaire du Ministre du Bien-être (juillet 2006) qui, en lien avec la COL4, offre d'une part des opportunités car les deux plaident pour une collaboration entre la police et l'aide aux victimes et indiquent qu'un point central pour la violence dans le couple au sein de la police est nécessaire. D'autre part, il y a une contradiction possible en raison de l'accord de coopération (assistance aux victimes) déjà existant et les tâches du CAW en tant que point de contact accessible à tous. L'orateur conclut en disant qu'une collaboration au niveau supra local est nécessaire.

2.5. L'impact pour les Services d'aide aux justiciables (SASJ) (Daniel Martin)

Etant donné qu'il n'existe pas de système d'enregistrement uniforme pour les SASJ, il a été demandé via un questionnaire dans quelle mesure les auteurs et victimes étaient accompagnés par les SASJ dans le cadre de la VIF. Cela semble être principalement le cas pour les victimes : environ 30% des victimes sont suivies en raison de VIF. Pour les auteurs, ce nombre est beaucoup plus bas, à savoir 6%.

Un groupe de travail a évalué la mesure dans laquelle les circulaires COL3 et COL4 avaient une influence sur le fonctionnement du SASJ, ainsi que la mesure dans laquelle le service se sentait partie prenante dans la nouvelle politique. Quelques constats concernent:

⁴ Voir aussi De Groof, K., 'Omzendbrieven vanuit Justitie m.b.t. intrafamiliaal geweld: waaruit bestaan ze, en wat zijn de consequenties voor de hulpverlening?', *Agora*, 2006, nr.3, 10-15 ; Verhoeven, B., Vanderstraeten, G. et De Groof, K., 'Samenwerking tussen CAW, Politie en justitie', De Groof, K. et De Gendt, T. (red.), *Kans op slagen. Een integrale kijk op geweld in gezinnen*, Louvain: Lannoo Campus, 2007, 121-133.

⁵ Pour information et inspiration à ce sujet, voir Aertsen, I., Kumps, N., Lembrechts, L. et Offermans, A.-M., *Evaluatie van de Belgische experimentele projecten daderhulpverlening/therapie inzake geweld*, Louvain: K.U.Leuven, février 2006.

- Il y a clairement une tendance à une hausse du nombre de dossiers, ce qui poursuit le mouvement de hausse entamé depuis quelques années très probablement en raison des campagnes de sensibilisation envers les victimes concernant le thème et l'attention de la politique locale pour ce thème ;
- Le thème n'a pas partout été mis à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement et, lorsque le thème a bien été abordé, l'impact était très différent (dans certains endroits, il a été traité largement et a été préparé sérieusement, dans d'autres arrondissements non);
- Seuls trois services ont été impliqués dans l'élaboration d'un plan d'action local;
- Pas tous les services n'ont de vue sur l'impact de la circulaire sur le comportement de la police en matière de VIF – lorsqu'ils ont une vue (indirecte) dessus, il s'avère que parfois il y a un impact mais souvent il n'y en a pas ;
- Les services trouvent difficile d'évaluer l'impact vis-à-vis des victimes, les victimes font dans tous les cas peu mention de la circulaire, bien que parfois elles font référence à la 'politique de tolérance zéro' ;
- La concertation prend place à différents niveaux, comme par exemple au niveau provincial ou dans des groupes de réflexion locaux;
- Plusieurs services contribuent de manière différente à la sensibilisation à ce sujet;
- Diverses initiatives locales organisent, par exemple des groupes de parole pour victimes et groupes de formation pour auteurs. Pour ce qui concerne l'aide aux auteurs, l'orateur estime nécessaire la conclusion d'un accord de coopération entre le SPF Justice et le Ministère du Bien-être, dans lequel on devrait tenir compte du volontariat.

2.6. Quelles sont les conditions pour une pratique modernisée ? (Sandrine Bodson et Vincent Libert)

Les orateurs signalent de leur expérience de terrain que l'objectif central comprend la sécurité de toutes les personnes concernées. Sur initiative personnelle une concertation a été créée dans la pratique quotidienne. La COL peut offrir à cet égard une impulsion importante. Des instruments concrets ont été créés dans le but de concrétiser cette concertation, comme, par exemple, la lettre de PRAXIS envoyé à la victime avec l'information que l'auteur est suivi et que la victime peut obtenir une aide. Quelques impressions ont été données : la COL4 n'est pas appliquée partout ; c'est une problématique très spécifique ; la concertation entre la police et le parquet fonctionne parfois difficilement ; et chacun doit montrer du respect par rapport au rôle de chacun.

Propositions pour rendre plus opérationnel la politique et la collaboration incluent : l'importance d'assurer la sécurité des victimes ; l'élaboration d'une approche intersectorielle ; garantir un soutien politique sur ce thème ; l'importance de la continuité des initiatives prises ; et l'innovation et la créativité.

3. Importantes conclusions de cette journée de rencontre

À la fin de la journée de rencontre, j'ai fait état de quelques constatations importantes qui se sont révélées au travers des différentes présentations.

3.1. La COL 4/2006 n'est pas remise en question

L'existence de la COL 4/2006 en elle-même ne semble pas devoir être remise en question, ce qui est une bonne chose. La définition qu'elle contient contribue à tendre vers une uniformisation. La question qui se pose est de savoir jusqu'où doit-on aller dans l'uniformisation sans perdre les spécificités de l'approche de chacun ?

Certains problèmes doivent être abordés :

- la définition est parfois perçue comme trop large ;
- certains services de police ne peuvent pas enregistrer toutes les données (c'est-à-dire que les particularités locales ne cadrent pas avec le recueil au niveau central des données).

3.2. Collaboration en matière de justice

La collaboration entre la police et le parquet semble généralement bien se dérouler (même si l'orateur de PRAXIS a exprimé ses doutes à ce sujet). Les personnes de référence semblent jouer à cet égard un rôle majeur. Quelques questions concrètes demeurent:

- De quelle manière ces tâches supplémentaires doivent-elles être communiquées à la police ?
- De quelle manière le PV standard doit-il être adapté (vu qu'il ne semble pas toujours adapté à la réalité) ?
- De quelle manière un feedback peut-il être donné par le parquet à la police à propos de leurs décisions et surtout au niveau du classement sans suite ? Comment cela concorde-t-il avec la politique de « tolérance zéro » ? Que signifie le nombre relativement élevé de classements sans suite (selon l'analyse statistique, cela apparaît également pour les classements sans suite pour d'autres faits).
- Quelle est la place et le rôle exact des maisons de justice dans tout cela ?
- Que peut être la tâche des juges de paix à ce propos?⁶

Une question plus importante et plus large : quelle est la position relative de la violence conjugale/intrafamiliale dans la politique criminelle ?

- L'évaluation du SPC a montré que la violence intrafamiliale est perçue comme une priorité dans les documents politiques, qu'est-ce que cela signifie ? Prioritaire par rapport à quoi ? D'autres intervenants signalent la charge de travail que cela entraîne lorsque la violence intrafamiliale est indiquée comme une priorité parce que d'autres tâches doivent encore être prises en charge. S'il est bien précisé ce qui est une priorité, une évaluation des ressources disponibles doit peut-être alors aussi être mise en œuvre.

⁶ Pour information et inspiration, voyez le projet PRORELA (Van den Eeden, E., Crabbé, P., Six, K. et Fourlé, C, "Prorela en Prohena", Moor, L.G. et van Stokkom, B. (red.), *Herstelrechtelijke politiepraktijken in Nederland en België*, Dordrecht, Stichting SMVP Producties, 2009, 55-61).

- S'agit-il d'une attention plus soutenue ou d'une réelle augmentation du problème ?
- Quelle est la relation avec le droit de la famille et de droit civil ? Par exemple : ne pas venir chercher les enfants peut être enregistré comme violence intrafamiliale – cela peut-il être utilisé comme argument lors d'un divorce ?

3.3. Multidisciplinarité

Le caractère multidisciplinaire est considéré comme important, mais la COL est essentiellement limitée à la coopération entre la police et le parquet. Les débats montrent que la consultation avec d'autres services et autorités est nécessaire.

- Quel est le meilleur forum pour laisser place à la concertation ? Le conseil d'arrondissement ? La concertation provinciale ? Le plan d'action local semble être important, mais la concertation supra-locale doit également être mise en place.
- L'aide est limitée dans ce qu'elle peut offrir (à l'heure actuelle).
- La tension entre le volontariat et la contrainte doit être nommée et clarifiée.

Le point positif est que la volonté de collaboration s'est exprimée à plusieurs reprises.

3.4. Poursuite de l'évaluation de la COL3 et de la COL4

Le SPC a travaillé plus avant sur l'évaluation. La journée de travail d'aujourd'hui est également un pas dans la suite de l'évaluation. L'auto-évaluation (telle que développée par l'asbl Engender) peut être développée plus avant, mais un cadre doit alors être aussi esquissé afin de pouvoir en faire une application systématique.

L'évaluation par les parties elles-mêmes me semble également importante. Certains points ont déjà été abordés au cours de la journée de rencontre :

- Les victimes peuvent avoir l'idée que la problématique est prise plus au sérieux grâce à l'existence de la COL. Comment vont-elles alors vivre un éventuel classement sans suite ?
- Est-ce que le fait de remplir un PV-standard correspond à un bon accueil des parties ?
- La volonté de l'auteur de l'infraction à participer à des programmes ne fait qu'augmenter au fil du temps, alors que dans la COL il est prévu que l'on peut demander immédiatement à l'inculpé de quitter la maison de manière volontaire: comment peut-on concilier ces deux positions ?

3.5. « Éléments pratiques »

Certains aspects plus pratiques ont également été abordés :

- L'importance de la formation (initiale) et l'élaboration du rôle des personnes de référence dans ce domaine.
- L'importance de la collaboration entre arrondissements (entre les personnes de référence, les CAW).
- Le manque de moyens: une réorganisation peut-elle offrir un soulagement (voir ci-dessus sur les priorités de la politique criminelle) ?

4. Et ensuite/aujourd'hui?

Après ce résumé de la journée de rencontre de juin 2008, je veux conclure par des réflexions plus larges qui peuvent servir de sources d'inspiration pour la poursuite de l'évaluation de la COL3 et COL4, et pour les discussions qui auront aujourd'hui dans les ateliers.

4.1. Réflexions concernant les COL

En relisant à nouveau les textes de la COL3 et COL4, un certain nombre d'éléments ont attiré mon attention.

(1) Violence intrafamiliale - la violence dans le couple

Le titre de la COL3 mentionne la violence intrafamiliale et la maltraitance des enfants, le titre de COL4 se limite à la violence dans le couple. Le travail relatif à la violence dans le couple est semble-t-il la forme la plus évidente, parce que pour les autres formes (les enfants comme témoins ou victimes, parents maltraitants), il y a moins d'études et l'aide dans ce domaine est encore en développement.⁷ Lors de la mise en œuvre du COL4, va-t-on être suffisamment attentif à la plus-value d'une approche intégrée de la violence dans le couple?⁸

(2) Le cycle de la violence comme annexe

Dans l'annexe de la COL4 on fait référence au cycle de la violence comme information de base sur la problématique de la violence dans le couple. Cela peut être sans doute une référence utile pour la police et les magistrats, parce cela pourrait être une mention de l'importance d'une intervention rapide et aussi d'une collaboration avec les services d'aide. Il est à noter (mais positif) que la référence explicite à un tel outil est faite dans une circulaire de la politique pénale.

(3) Mission des acteurs et la nécessité de la coopération

Dans la circulaire, les tâches des différents acteurs sont définies, ainsi que la coopération nécessaire pour une approche effective. Je veux dans les deux sous-sections suivantes examiner plus en détail ces deux éléments.

4.2. Cohérence justice – aide

Tout au long des débats, se pose la question de la cohérence entre la justice et le secteur de l'aide. Bien que la COL, vise en premier lieu la coopération dans le secteur de la justice (parquet-police), une telle coopération ne peut être dissociée de la coopération plus large avec le secteur de l'aide. Probablement, il convient essentiellement de prêter suffisamment d'attention à la mise en place de partenariats locaux. De cette façon, les acteurs judiciaires seraient informés des différents projets et initiatives vers lesquels ils pouvaient renvoyer.

⁷ De Groof, K. et De Gendt, T. (red.), *Kans op slagen. Een integrale kijk op geweld in gezinnen*, Louvain: Lannoo Campus, 2007.

⁸ Voir Aertsen, I., Kumps, N., Lembrechts, L. et Offermans, A.-M., *Evaluatie van de Belgische experimentele projecten daderhulpverlening/therapie inzake geweld*, Leuven: K.U.Leuven, februari 2006; De Groof, K. et De Gendt, T. (red.), *Kans op slagen. Een integrale kijk op geweld in gezinnen*, Louvain: Lannoo Campus, 2007.

La coopération entre la justice et le secteur de l'aide peut être important pour permettre à la société de donner un signal clair qu'un tel comportement est inacceptable, tandis qu'ensuite on cherche des moyens constructifs pour travailler avec les parties intéressées. Ni l'aide ni la justice ne semble être partisan d'une approche purement répressive ni punitive de la violence dans le couple/VIF.

Bien que les points de départ de la justice et du secteur de l'aide sont souvent différents, en particulier en ce qui concerne le rapport entre contrainte - volontariat, tous les deux peuvent travailler de manière complémentaire. Ainsi, Aertsen et ses collègues (2006, p. 128) signale que les projets concernant l'aide aux auteurs paraissent pouvoir être mis en œuvre plus efficacement quand ils sont détectés et renvoyés par la police/justice ou les services sociaux ; une approche personnalisée et motivante de celui qui renvoie est centrale ; et une bonne prise en charge est faite (de manière active) dans la première phase de l'aide ou de thérapie.⁹ En plus, les auteurs relativisent le volontariat : il existe toujours une certaine forme de pression de l'entourage immédiat ou de la justice.

En outre, les auteurs (2006, p.200) signalent que la coopération n'est pas seulement importante comme un premier facteur de motivation pour la participation de l'auteur à l'aide et afin que les acteurs judiciaires savent clairement ce que l'aide peut atteindre ; les contrôles que le pouvoir judiciaire exerce sur les conditions peuvent être importants afin de veiller à ce que l'auteur de l'infraction continue à suivre la thérapie ou l'aide. Une réponse rapide après les faits (afin de casser le cycle de la violence) et la suite donnée au dossier apparaissent être les éléments importants.

4.3. Contexte plus large: la politique en faveur des victimes

D'après nos constatations sur la politique en faveur des victimes¹⁰, je voudrais avancer un certain nombre de comparaisons et points importants.

(1) La dichotomie victime - auteur

Notamment dans la politique pénale, il est fait souvent une claire distinction entre auteur et victime. Dans les cas de violence dans le couple, il est cependant noté que le rôle des deux parties ne peut pas toujours être strictement distingué, ce qui ne facilite pas une claire intervention de la police et les acteurs judiciaires. Lorsqu'il s'agit de violence physique le point de départ est souvent plus clair, peut-être est-ce pourquoi l'analyse statistique montre que cela constitue pour la majorité des cas le principal chef d'inculpation ?

La collaboration entre les services d'aide aux victimes et ceux de l'aide aux auteurs semble être encouragée au niveau européen (Aertsen et al, 2006, p. 203) et, également dans le secteur de l'aide, on recherche des moyens pour impliquer l'auteur

⁹ Aertsen, I., Kumps, N., Lembrechts, L. et Offermans, A.-M., *Evaluatie van de Belgische experimentele projecten daderhulpverlening/therapie inzake geweld*, Louvain: K.U.Leuven, février 2006.

¹⁰ Lemonne, A., Van Camp, T. et Vanfraechem, I. (Promoteur: Vanneste, C.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs en faveur des victimes*, Bruxelles: INCC, 2007, www.nicc.fgov.be

et les victimes dans l'accompagnement, et pour commencer un accompagnement de la relation.¹¹

Quant à la médiation en matière pénale, il s'agit plutôt de formation et de thérapie que de médiation. Toutefois, la médiation victime-auteur peut aussi s'appliquer dans la matière de la violence dans le couple, même si, bien sûr, elle doit être menée avec la prudence nécessaire et des méthodologies spécifiques doivent être développées.¹² La médiation peut offrir des possibilités de se démarquer d'une approche dichotomique.

(2) L'importance de la concertation

Dans notre évaluation de la politique en faveur des victimes, nous avons aussi indiqué l'importance de concertations (in)formelles ; nous visons la création « d'accords de coopération réalistes » : on doit identifier qui fera quoi, et en même temps mettre en place des structures de collaboration opérationnelles qui ont un impact effectif dans la mise en œuvre de la politique. A côté de la concertation locale, des évaluations ont montré l'importance de la concertation inter-arrondissementale - j'espère que cette journée de travail pourra y contribuer.

(3) L'incertitude quant aux services d'assistance aux victimes

L'assistance aux victimes est répartie entre les services d'assistance aux victimes, d'accueil des victimes et d'aide aux victimes. Les victimes ne semblent pas faire cette distinction et ne souhaitent pas répéter leur histoire cinq fois de suite à un autre intervenant. D'autre part, elles semblent principalement avoir des attentes en ce qui concerne le « personnel de base » de la police et de la magistrature, ce qui m'amène à mon dernier point.

(4) La spécialisation - la généralisation dans le « corps »

Dans la COL4 on se réfère au fonctionnaire de référence et au magistrat de référence en matière de violence intrafamiliale. Bien que l'attribution spécifique de cette tâche à une personne déterminée présente l'avantage d'attirer explicitement l'attention sur la problématique, je me demande dans quelle mesure elle favorise ou empêche une volonté de changement. En matière d'assistance aux victimes, les services semblent principalement s'occuper de tâches individuelles plutôt que tâches structurelles. Si nous voulons vraiment apporter un changement d'attitude, alors on devrait éviter que les cas de VIF ne soient confiés à la même personne, et il faut précisément faire en sorte que tout le monde dans le « corps » de police et des magistrats considère cette problématique comme une priorité. Le fait que la formation sur le sujet semble surtout être suivie par ceux qui sont déjà intéressés par le sujet, dans ce contexte, est déjà un signe.

¹¹ Voir par exemple Genetello, H., 'Werken met slachtoffers en plegers rond veiligheid', De Groof, K. et De Gendt, T. (red.), *Kans op slagen. Een integrale kijk op geweld in gezinnen*, Louvain: Lannoo Campus, 2007, 137-152.

¹² Strang, H. en Braithwaite, J. (eds), *Restorative Justice and Family Violence*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002.

5. En conclusion

Pendant les évaluations de la journée de rencontre de juin 2008, certains points importants pour une évaluation plus approfondie de la COL3 et COL4 sont entré en ligne de compte (coopération justice-aide, l'importance de l'intervention rapide de la police, utilisation du PV standardisé, clarification des rôles des juges et des maisons de justice).

J'espère que mes réflexions offriront une source d'inspiration additionnelle pour la suite de l'évaluation et les discussions dans les ateliers au cours de cette journée de travail, de sorte que des propositions concrètes pour améliorer la mise en œuvre de la politique pénale en ce qui concerne la violence conjugale et la violence intrafamiliale verront le jour. Je vous souhaite une excellente journée de travail!